



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONFERENCE DES PARTIES  
A LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS  
POUR LA LUTTE ANTITABAC  
Première session

A/FCTC/COP/1/15 (Projet)  
17 février 2006

---

## Cinquième rapport de la Commission A

(Projet)

**Point 6 de l'ordre du jour      Examen d'un programme de travail de la Conférence des Parties**

La Commission A recommande à la Conférence des Parties l'adoption de la décision ci-après concernant la création d'un groupe d'étude sur les cultures de substitution.

## **Création d'un groupe d'étude sur les cultures de substitution**

La Conférence des Parties,

Ayant présents à l'esprit les articles 17, 20.1.a), 22.1.b) et 26.3 de la Convention ;

Reconnaissant la nécessité de promouvoir, en fonction des besoins, des solutions de remplacement économiquement viables pour les cultivateurs, les travailleurs et, le cas échéant, les vendeurs de tabac ;

Rappelant l'importance des recherches et des évaluations scientifiques concernant les déterminants et les conséquences de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée de tabac, ainsi que de la recherche de solutions de remplacement économiquement viables ;

Considérant que des centaines de milliers de familles se consacrent à la culture du tabac, particulièrement dans les pays en développement, et qu'à moyen ou à long terme la demande de produits du tabac va vraisemblablement diminuer ;

Soulignant la nécessité d'encourager, en fonction des besoins, la coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique pour mettre au point des politiques visant à procurer d'autres moyens de subsistance appropriés économiquement et viables juridiquement aux travailleurs du tabac et aux cultivateurs de tabac ;

Prenant note des importants travaux actuellement entrepris sous l'égide du Groupe spécial interinstitutions des Nations Unies sur la lutte antitabac et relevant en particulier que de multiples organismes ont des compétences reconnues dans ce domaine, parmi lesquels la FAO, la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE notamment ;

DECIDE :

1) de créer un groupe d'étude ad hoc ouvert aux Parties à la Convention intéressées, dont l'objectif sera :

a) de passer en revue les solutions de remplacement économiquement viables actuellement mises en oeuvre par les travailleurs, les cultivateurs et, le cas échéant, les vendeurs de tabac ;

b) de recommander à la Conférence des Parties la mise en place de mécanismes qui permettront d'évaluer les effets au fil du temps des pratiques des fabricants de tabac ;

c) de faire rapport sur les initiatives actuellement prises à l'échelon des pays en application de l'article 17 ;

d) de recommander des initiatives en vue d'une diversification qui soit d'un bon rapport coût/efficacité ;

2) de prier le groupe d'étude de travailler en étroite collaboration avec les organisations internationales compétentes, en particulier la FAO et la Banque mondiale, et de coopérer avec le Groupe spécial interinstitutions des Nations Unies sur la lutte antitabac ;

3) de prier le Secrétariat de tenir des consultations avec les Parties intéressées en vue de pressentir un éventuel pays hôte susceptible d'accueillir et de financer avant la fin de 2006, en coopération avec le Secrétariat, la première réunion du groupe d'étude ; et, si cela ne s'avère pas possible, de demander que cette réunion ait lieu en même temps que la deuxième session de la Conférence des Parties ;

4) de prier le groupe d'étude de soumettre un rapport à la Conférence des Parties à sa deuxième session sur les résultats des travaux de sa première réunion.

= = =